

Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

ARRÊTÉ

Mise à jour de plusieurs documents d'urbanisme avec l'aléa glissement de terrain

Plans locaux d'urbanisme de Baslieux-lès-Fismes, de Branscourt, de Chamery, de Chenay, de Chigny-les-Roses, de Cormicy, de Coulommès-la-Montagne, de Courcelles-Sapicourt, d'Ecueil, de Fismes, de Germigny, de Hermonville, de Ludes, de Mailly-Champagne, de Montigny-sur-Vesle, de Pargny-lès-Reims, de Pouillon, de Prouilly, de Rilly-la-Montagne, de Romain, de Rosnay, de Serriers, de Trigny, de Verzenay, de Villers-Allerand et de Villers-Marmery

Cartes communales de Janvry, de Pévy et de Saint-Gilles

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les plans locaux d'urbanisme en vigueur de Baslieux-lès-Fismes, de Branscourt, de Chamery, de Chenay, de Chigny-les-Roses, de Cormicy, de Coulommès-la-Montagne, de Courcelles-Sapicourt, d'Ecueil, de Fismes, de Germigny, de Hermonville, de Ludes, de Mailly-Champagne, de Montigny-sur-Vesle, de Pargny-lès-Reims, de Pouillon, de Prouilly, de Rilly-la-Montagne, de Romain, de Rosnay, de Serriers, de Trigny, de Verzenay, de Villers-Allerand et de Villers-Marmery,

Vu les cartes communales en vigueur de Janvry, de Pévy et de Saint-Gilles,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2024-11 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine en date du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu l'arrêté préfectoral n°SRER_PRB_2024_080_01 en date du 2 avril 2024 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de glissements de terrain dans le secteur de la vallée de la Vesle,

Vu les Porter à Connaissance du risque Glissement de Terrain sur les communes de la Vallée de la Vesle

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, les plans locaux d'urbanisme de Baslieux-lès-Fismes, de Branscourt, de Chenay, de Cormicy, de Coulommès-la-Montagne, de Courcelles-Sapicourt, de Fismes, de Germigny, de Hermonville, de Montigny-sur-Vesle, de Pargny-lès-Reims, de Pouillon, de Prouilly, de Romain, de Rosnay et de Trigny, et les cartes communales de Janvry, de Pévy et de Saint-Gilles sont mis à jour par l'annexion :

- de la cartographie de l'aléa glissement de terrain relative au territoire communal,
- d'un document contenant les recommandations visant à garantir la salubrité, la sécurité publique et la non-exposition à des nuisances graves en application des articles R.111-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les exceptions aux recommandations,
- d'un tableau récapitulatif des recommandations par zone.

Article 2 :

A la date du présent arrêté, les plans locaux d'urbanisme de Chamery, de Chigny-les-Roses, d'Ecueil, de Ludes, de Mailly-Champagne, de Rilly-la-Montagne, de Serriers, de Verzenay, de Villers-Allerand et de Villers-Marmery sont mis à jour par l'annexion :

- d'un document contenant les recommandations visant à garantir la salubrité, la sécurité publique et la non-exposition à des nuisances graves en application des articles R.111-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les exceptions aux recommandations,
- d'un tableau récapitulatif des recommandations par zone

Article 3 :

La mise à jour a été effectuée sur les PLU et cartes communales tenus à disposition du public dans les mairies des communes listées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, au siège de la communauté urbaine, à la sous-préfecture de Reims, et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement pendant deux mois sur le site de la communauté urbaine du Grand Reims, affiché pendant un mois en mairie ou publié électroniquement pendant deux mois sur le site internet des communes concernées et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 5 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 6 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Reims, le **01 JUL. 2025**

Pour le Président,
La Vice-Présidente,


Nathalie MIRAVETE